

DÉLIBÉRATION N° 2024-2025_009
du conseil d'administration provisoire de l'Université Marie et Louis Pasteur

Séance en date du 17 décembre 2024

2 – « Affaires financières »

Point n°2.5 « plan d'action 2025 du contrôle interne financier »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 38 Membres en exercice : 38 Quorum : 19 Membres présents : 21 Membres représentés : 6 Total : 27	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le décret n°2021-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret GBCP ;

Le présent document expose le bilan des actions menées en 2024 dans le cadre du contrôle interne financier et budgétaire de l'établissement. Il décrit aussi le plan d'action envisagé pour l'année 2025 selon un diagnostic des risques réalisé à partir de l'outil ACIDUES (autodiagnostic de la maîtrise des risques des universités et des établissements d'enseignement supérieur), mis à disposition par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et utilisé par l'établissement depuis 2011.

Le plan d'action 2024 du contrôle interne et financier comprenait la rédaction de trois procédures dans le domaine des ressources humaines et une dans celui de la gestion des contrats. Suite au travail réalisé avec les services, ces procédures ont été formalisées et validées ensuite par la direction générale et la gouvernance. Le contrôle de la concordance des habilitations définies par les délégations de signature et les profils définis dans les applications métiers dédiées dont notamment le logiciel financier a été précisé dans une procédure. Elle prévoit la mise en place de revue périodique des profils dans les applications métier afin de sécuriser la chaîne financière.

Dans le prolongement du plan d'action 2024, le plan d'action 2025 prévoit la mise en place effective de la revue périodique des habilitations ainsi que la modification de la procédure concernant la rémunération des contrats étudiants. Il prévoit aussi de nouvelles actions avec l'élaboration de procédures concernant le suivi des contrats de recherche par une fiche de valorisation, l'acceptation d'un don dans le cadre du mécénat et la sécurisation du dispositif des certificats d'économies d'énergie.



Les membres présents et représentés du conseil d'administration provisoire approuvent le plan d'action 2025 du contrôle financier.

La présidente de l'Université
Marie et Louis Pasteur


Marie-Christine WORONOFF

Annexe n°2.5.1 : Plan d'action 2025 du contrôle interne financier

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université Marie et Louis Pasteur*



Le contrôle interne est défini comme un « processus mis en œuvre par l'établissement destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant la fiabilité des informations financières, la conformité aux lois et réglementations en vigueur, la réalisation et l'optimisation des opérations »¹.

Conformément à la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et au cadre référentiel du contrôle interne des opérateurs de l'Etat², la démarche de maîtrise des risques financiers a été déclinée dans le « Vademecum du Contrôle Interne Financier au sein des organismes publics – Principes généraux » publié en mars 2021. Ce vademecum précise les étapes de la démarche de maîtrise des risques financiers et les leviers utiles à sa structuration et sa pérennisation. Il développe également les principes utiles à la réalisation des outils de pilotage que sont les cartographies des risques et les plans d'actions.

La Cour des Comptes, dans le cadre de la certification des comptes de l'Etat, recommande aussi aux opérateurs de l'Etat, dont les universités, de se doter d'un dispositif de Contrôle Interne Financier (CIF).

L'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022, institue à compter du 1er janvier 2023 un nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (RFGP) et modifie l'article L.131-5 du code des juridictions financières (CJF). Ainsi la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) qui visait uniquement les Comptables publics d'Etat, s'applique désormais à tous les agents, potentiellement justiciables mais dans la limite de leurs responsabilités effectives et selon la gravité de la faute ayant causé un préjudice financier significatif³. L'effectivité de la mise en œuvre du contrôle interne constitue un des critères pour apprécier la responsabilité.

Rappel des objectifs du Contrôle Interne Financier :

- Démarche globale de maîtrise des risques, partagée par l'ordonnateur et le comptable, quant à l'élaboration et au traitement de l'information financière.
- Articulation avec l'objectif de qualité comptable :
 - Garantir la régularité des opérations réalisées et de la comptabilité qui les retrace et contribuer ainsi à la certification des comptes actuellement obtenue sans réserve.
 - Garantir la protection du patrimoine de l'établissement.
 - Améliorer la qualité dans l'exercice des activités accomplies.
- Faire de l'information financière et comptable un réel outil de pilotage.

L'intégration du contrôle interne financier se fait dans une logique de boucle d'amélioration continue :

¹ Définition du contrôle interne, référentiel COSO 2013.

² Décret n°2021-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et Arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret GBCP

³ Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022, qui institue à compter du 1er janvier 2023 un nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (RFGP) et modifie l'article L.131-5 du code des juridictions financières (CJF).

Évaluer le dispositif de CIF

Auto-évaluation : l'échelle de maturité de la gestion des risques (EMR) et les contrôles de supervision a posteriori ;
Évaluation interne : l'audit interne ;
Évaluation externe : la certification des comptes
Autres audits



Identifier et hiérarchiser les risques

Piloter la maîtrise des risques :
1) Déterminer le périmètre : cartographie **des processus**
2) Établir une **cartographie des risques**
3) Décliner un **plan d'action** pluriannuel

Renforcer le dispositif de contrôle interne

- 1) **Organiser** la fonction financière et comptable : attribution et séparation des tâches, suppléance et supervision, points de contrôle;
- 2) **Documenter** l'organisation, les procédures et les risques;
- 3) **Tracer** les acteurs et les opérations pour garantir la piste d'audit.

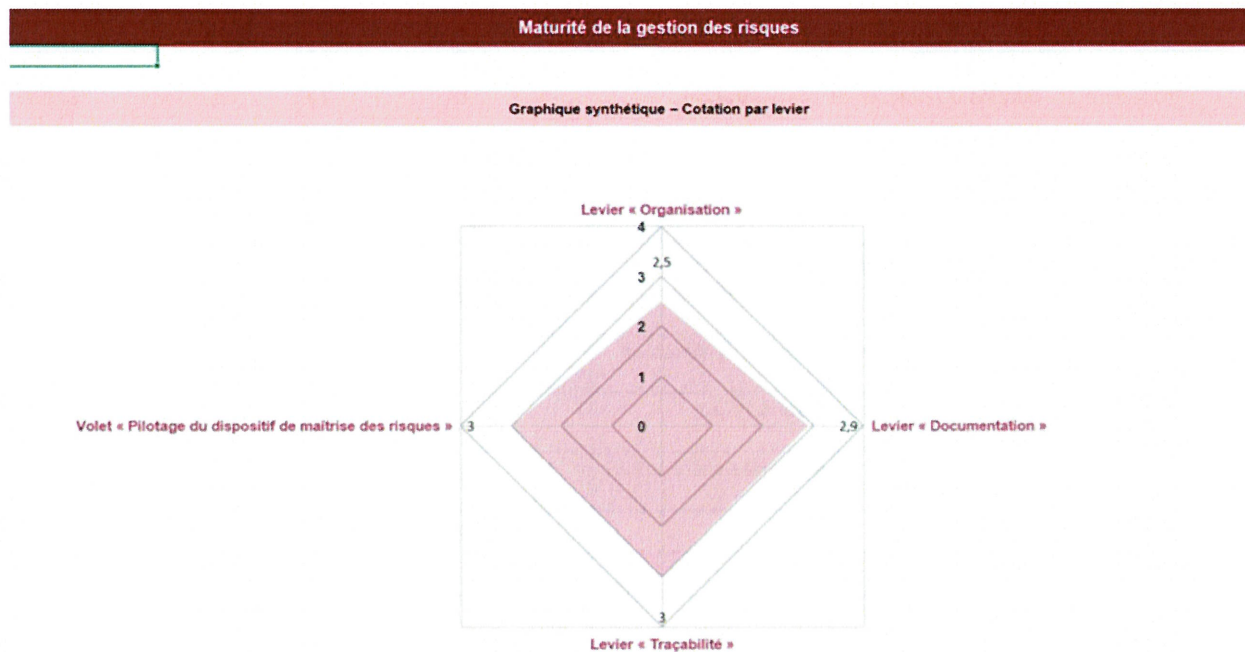
Les étapes du déploiement du dispositif ont été les suivantes :

- 2011 : Réalisation du diagnostic et de la cartographie des risques de l'uFC.
- 2013 : Création d'un référentiel de contrôle interne par processus et procédure.
- 2014 : Mise en place d'un dispositif de suivi à partir de grilles de contrôle.
- 2015 : Actualisation de la cartographie des risques (nature des risques et cotation), ajustement des grilles de contrôle.
- 2016 : Ajustement des grilles de contrôle et analyse en groupe de travail.
- 2017 : Automatisation en cours des grilles de contrôle et reporting.
- 2018 : Révision et application des nouvelles dispositions relatives à la circulaire de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), renforcement d'outils pour le suivi des délais de paiement et de recettes à classer.
- 2019 : Mise à jour des grilles de contrôle et analyses pour le déploiement du nouveau cadre de référence du contrôle interne (le contrôle interne financier), amélioration du suivi du plan pluriannuel d'investissement.
- 2021 : Appropriation et développement en interne des outils d'auto-évaluation d'analyse et de gestion des risques de la DGFIP.
- 2022 : Appropriation et intégration des outils d'auto-évaluation d'analyse et de gestion des risques de la DGFIP. Mise à jour des grilles de contrôle et analyse des processus recettes (procédure constatation d'une recette) et gestion des marchés.
- 2023 : Actualisation de la cartographie des risques (nature des risques et cotation), mise à jour des grilles de contrôle et analyse du processus Gestion des contrats de recherche.
- 2024 : mise en œuvre du plan d'action en prenant en compte la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics.

Chaque année, un plan d'actions est établi et validé lors du vote du budget initial.

Echelle de maturité de la gestion des risques

Une échelle de maturité de la gestion des risques permet de mesurer l'état d'avancement du déploiement du contrôle interne à partir de quatre leviers : organisation, documentation, traçabilité et pilotage du dispositif de maîtrise des risques.



Depuis la mise en place du contrôle interne comptable et financier au sein de l'établissement, des grilles de contrôle ont été créées, diffusées et actualisées. Elles permettent d'établir un reporting mettant en avant, par analyse statistique, la survenue des principaux risques identifiés par les services et ainsi, développer des éventuels actions correctives pour y remédier.

Réalisation du diagnostic des risques l'outil ACIDUES

ACIDUES (Appui au Contrôle Interne des Universités et d'Enseignement Supérieur) est un outil d'autodiagnostic permettant d'évaluer la probabilité qu'un risque ait lieu et de mettre en évidence le niveau global de maîtrise de celui-ci.

ACIDUES donne, pour chaque grande étape du processus étudié, une valeur chiffrée représentative d'un niveau de risque. Cet outil permet de réaliser un diagnostic et de mettre en évidence les risques auxquels les établissements sont exposés et de les hiérarchiser, priorisant ainsi les risques à traiter.

Diagnostic des risques 2024

Processus	Nombre de réponses	Nombre de réponses négatives	Maîtrise des risques brute	Maîtrise des risques pondérée
Synthèse générale	851	231	74,75%	80,32%
Gestion des rémunérations	106	24	76,90%	79,43%
<i>Procédure 1 - Gestion du dossier de rémunération</i>	38	12	68,42%	72,65%
<i>Procédure 2 - Ordre de payer</i>	26	6	76,92%	83,12%
<i>Procédure 3 - Paiement</i>	42	6	85,37%	82,51%
Gestion des recettes	226	39	82,56%	86,09%
<i>Procédure 1 - Constatation d'une recette à percevoir, établissement du montant à recouvrer et ordre de recouvrer</i>	47	10	78,72%	90,24%
<i>Procédure 2 - Prise en charge de la recette, relances et contentieux</i>	61	13	78,69%	82,62%
<i>Procédure 3 - Encaissement et encaissement au comptant</i>	58	9	84,48%	83,66%
<i>Procédure 4 - Remises, annulations et admissions en non-valeur</i>	60	7	88,33%	87,83%
Contrats de recherche	86	12	85,33%	89,93%
<i>Procédure 1 - Conclusion du contrat</i>	32	3	90,63%	92,81%
<i>Procédure 2 - Vie du Contrat</i>	31	4	87,10%	88,08%
<i>Procédure 3 - Fin du Contrat</i>	23	5	78,26%	88,89%
Gestion du patrimoine immobilier	150	65	59,35%	71,36%
<i>Procédure 1 - Prise de décision d'entrée du bien et prise en compte du bien</i>	43	24	44,19%	53,50%
<i>Procédure 2 - Intervention sur le bien, hygiène sécurité et accessibilité</i>	56	14	75,00%	85,71%
<i>Procédure 3 - Opérations d'inventaire et de recensement</i>	38	17	55,26%	69,96%
<i>Procédure 4 - Sortie du bien et prise en compte de la sortie</i>	27	10	62,96%	76,26%
Gestion des marchés	100	16	83,87%	85,29%
<i>Procédure 1 - Expression d'une demande, vérification de la faisabilité de l'achat et de sa cohérence avec la politique d'achat de l'établissement et constitution du dossier</i>	32	6	81,25%	86,75%
<i>Procédure 2 - Gestion de la procédure, engagement de la dépense, signature et notification du marché, publication de l'avis d'attribution et établissement des fiches de recensement</i>	31	5	83,87%	86,75%
<i>Procédure 3 - Exécution du marché, fin du marché et analyse du marché</i>	37	5	86,49%	82,35%
Gestion du patrimoine mobilier	183	75	60,51%	69,85%
<i>Procédure 1 - Prise de décision d'entrée du bien et prise en compte du bien</i>	44	15	65,91%	74,49%
<i>Procédure 2 - Intervention sur le bien, hygiène sécurité et accessibilité</i>	56	32	42,86%	47,29%
<i>Procédure 3 - Opérations d'inventaire et de recensement</i>	38	11	71,05%	84,36%
<i>Procédure 4 - Sortie du bien et prise en compte de la sortie</i>	45	17	62,22%	73,26%

Le plan d'action annuel

Le plan d'action annuel présente les démarches prioritaires de l'établissement pour améliorer la maîtrise actuelle des risques comptables et budgétaires au sein des différents processus de l'université.

Le bilan du plan d'actions 2024

Le processus d'évaluation des risques pour la procédure « Conclusion du contrat » du processus gestion des contrats de recherche a été présenté à l'équipe de la direction de la recherche et de la valorisation. Une procédure a été formalisée et validée en 2024.

Une revue d'ensemble des trois procédures du processus gestion des rémunérations a été réalisée :

- Procédure « Prise en charge (PEC) administrative d'un personnel entrant,
- Procédure « Prise en compte d'un départ de l'institution ou d'une situation entraînant un arrêt de rémunération »,
- Procédure « Gestion des contrats Emplois Etudiants ».

Ces trois procédures finalisées et validées ont un impact direct sur la rémunération des intéressés et peuvent engendrer des difficultés pour le recouvrement des montants versés à tort aux agents.

La maîtrise des habilitations, accès et droits des personnels au sein des applications du système d'informations doit faire l'objet d'une attention particulière afin de sécuriser la chaîne financière côté ordonnateur et comptable. Ce contrôle doit être opéré entre les habilitations définies dans les délégations de signature et les profils définis dans les applications métiers dédiées comme Jefyco.

Bilan du plan d'actions 2024 (CIF)

Processus	Procédure	Risque détecté	Actions	Responsables	Services concernés	Eléments probants	Observations	Etat d'avancement
Gestion des contrats de recherche	Conclusion du contrat	Remontée hors délais des justificatifs d'une convention auprès du financeur	Mettre en place une procédure pour la gestion des conventions de recherche.	F. ANSRI / S. MARTIN / S. LEMERCIER / K. SABY- LAUDIJOIS	DAF / DRV / SAIC / AC	Finalisation et diffusion de la procédure.	Poursuite du plan d'action 2023	100% : procédure validée
Gestion des rémunérations	Dossiers de rémunération. « FP_Prise en charge administrative d'un personnel entrant »	Démarrage sans contrat, aucun versement d'acompte pour le 1 ^{er} mois de travail. Risque contentieux. Responsabilité juridique.	Elaborer une grille de contrôle sur les pièces justificatives nécessaires à la rédaction d'un contrat. Formaliser une procédure.	M. BADET / K. SABY- LAUDIJOIS	DRH / AC	Finalisation et diffusion de la procédure.		100% : fiche de procédure validée par la DRH et le DGS
Gestion des rémunérations	Dossiers de rémunération. « FP_Prise en compte d'un départ ou d'un arrêt de rémunération totale ou partielle »	Difficulté à recouvrer les montants indûment versés à tort. (Etat PLV émis par la DGFIP titre émis par la DAF)	Mettre en place une procédure pour la prise en compte immédiate d'un événement ayant un impact sur la rémunération. Arrêt de rémunération totale ou partielle	M. BADET / K. SABY- LAUDIJOIS	DRH / AC	Finalisation et diffusion de la procédure.		100% : fiche de procédure validée par la DRH et le DGS
Gestion des rémunérations	Dossiers de rémunération. « FP-Contrat Emploi Etudiant »	Démarrage de l'activité du CEE sans contrat. Délai de paiement. Non mise en paiement des heures réalisées pour un mois donné	Elaborer une fiche de procédure. Formalisation de la procédure de mensualisation	M. BADET / K. SABY- LAUDIJOIS	DRH / AC	Finalisation et diffusion de la procédure.		100% : fiche de procédure validée par la DRH et le DGS

Processus	Actions	Responsables	Services concernés	Éléments probants	Observations	Etat d'avancement
Transversal	Formaliser une procédure pour assurer la concordance entre les délégations de signature et les habilitations du système d'information.	F.PACCAUD / F.ANSRI / A-M GUYO	DAJ / DAF / DSIN	Rédaction d'une fiche de procédure « Délégations de signature en matière financière et habilitations »	Poursuite du plan d'action 2023	100% : rédaction d'une fiche de procédure « Délégations de signature en matière financière et habilitations »

DAF : direction des affaires financières; AC : agence comptable ; DPI : direction du patrimoine immobilier ; DRH : direction des ressources humaines ; DAJ : direction des affaires juridiques et institutionnelles ; DRV : direction de la recherche et de la valorisation ; SAIC : service d'activités industrielles et commerciales, DSIN : Direction des systèmes d'information et du numérique.

Le plan d'actions 2025

La prolongation du plan d'actions 2024 :

- Le processus de délégation de signature en matière financière doit être contrôlé afin de sécuriser la chaîne financière côté ordonnateur et comptable. Ce contrôle doit être opéré entre les délégations de signature et les habilitations définies et leur profils dans les applications métiers dédiées dont notamment le logiciel financier. Cette vérification comprend un recensement au moins deux fois dans l'année des mobilités entrantes et sortantes.
- La procédure « Gestion des contrats Emplois Etudiants » a été rédigée et validée en 2024. Elle doit cependant être réévaluée en 2025 au regard des perspectives de nouvelles modalités de gestion : attestation de service fait et périodicité des versements.

Les nouvelles actions du plan d'actions 2025 :

- Le suivi des contrats de recherche : un document de type « fiche de valorisation » sera mis en place pour chaque nouvelle contractualisation. Il exposera le contexte de la collaboration de recherche et le potentiel valorisable en fin de projet au regard de la propriété intellectuelle développée (déclarations d'invention , brevets , licences ...).
- L'acceptation d'un don dans le cadre du mécénat doit être conforme à la réglementation. Une procédure est prévue pour ce dispositif spécifique afin d'accompagner le recrutement de « fundraiser » dans l'établissement.
- Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) doit être sécurisé afin de tenir compte du cadre réglementaire et de s'assurer de disposer de l'offre la plus avantageuse.

Plan d'actions 2025 (CIF)

Processus	Procédure	Risque détecté	Actions	Responsables	Services concernés	Éléments probants	Observations	Etat d'avancement
Transversal	Revue des habilitations	Ecart entre les délégations de signature et les habilitations informatiques Démarrage de l'activité du contrat étudiant sans contrat. Non mise en paiement des heures réalisées pour un mois donné	Procéder à une revue périodique des habilitations	F. PACCAUD / F. ANSRI / B. COSTANTINI / M. BADET	DAJI / DAF / DSIN / DRH	Analyse de la revue périodique	Poursuite du plan d'action 2024.	
Gestion des rémunérations	Dossiers de rémunération. « FP-Contrat Emploi Etudiant »	Non mise en paiement des heures réalisées pour un mois donné	Elaborer une fiche de procédure. Formalisation de la procédure de mensualisation	M. BADET / K. SABY-LAUDIJOIS	DRH / AC	Finalisation et diffusion de la procédure	Poursuite du plan d'action 2024 selon les nouvelles modalités de gestion	
Gestion des contrats de recherche	Vie du contrat	Rédiger un avenant dont le contenu n'est pas conforme (hors conditions de durée ou de financement)	Mettre en place une fiche de suivi des contrats de recherche.	F. ANSRI / S. LEMERCIER / S. MARTIN / K. SABY-LAUDIJOIS	DAF / DRV / SAIC / AC	Finalisation et diffusion de la fiche		
Gestion des recettes	Acceptation d'un don dans le cadre du mécénat	Acceptation sans appliquer correctement la réglementation	Mettre en place une procédure relative à l'acceptation d'un don dans le cadre du mécénat	F. ANSRI / K. SABY-LAUDIJOIS / F. PACCAUD	DAF / AC / DAJI	Finalisation et diffusion de la procédure		
Gestion du patrimoine immobilier	Procédure relative aux certificats d'économie d'énergie (CEE)	Mettre en place le dispositif relatif aux certificats d'économie d'énergie sans appliquer correctement la réglementation	Mettre en place une procédure pour la gestion des certificats d'économie d'énergie	F. ANSRI / F. PACCAUD / C. DE KERGARIOU	DAF / DAJI / DPI	Finalisation et diffusion de la procédure		

DAF : direction des affaires financières; AC : agence comptable ; DPI : direction du patrimoine immobilier ; DRH : direction des ressources humaines ; DAJI : direction des affaires juridiques et institutionnelles ; DRV : direction de la recherche et de la valorisation ; SAIC : service d'activités industrielles et commerciales, DSIN : Direction des systèmes d'information et du numérique.